



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25

NUMERO 5 DU MOIS DE FEVRIER 2026

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 5 DU MOIS DE FEVRIER 2026**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 5 du mois de février 2026

Le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
Arrêté de la présidente du conseil d'administration	
Arrêté n°2026/006/JURSIG conférant délégation de signature au lieutenant-colonel Pascal COLARD, chef du groupement des services d'anticipation des risques.....	5
Arrêté n°2026/0093 du 15 janvier 2026 portant composition du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels session 2026	7
 Arrêtés du directeur départemental	
Arrêté n°2026/007/DDSISCCSDS relatif à la liste des membres désignés pour siéger à la commission consultative de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.....	9
Arrêté n°2026/008/DDSISCASDS relatif à la liste des membres de la commission médicale d'aptitude du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.....	11
 Arrêtés du directeur départemental adjoint	
Arrêté n°2026/009/DDASISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 6 mars 2026	12
Arrêté n°2026/010/DDASISJURSSIAP portant désignation du lieutenant hors classe Philippe MICHEL en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)	14



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260210-A2026006_JURSIG-AR



**Arrêté n°2026/006/JURSIG conférant délégation de signature
au lieutenant-colonel Pascal COLARD, chef du groupement
des services d'Anticipation des risques**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°SDIS-GSRH-BGCP-2026-02-04-001 du 4 février 2026, pris conjointement par le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant nomination de Monsieur Pascal COLARD en qualité de chef du groupement des services d'Anticipation des risques ;
- Vu** l'arrêté n°2024/0700/RH-1B3 en date du 12 avril 2024 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Monsieur Gilles TROUTTET ;

A R R Ê T E**Article 1 :**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Pascal COLARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services d'Anticipation des risques, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;

- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision, et liées à l'activité du groupement des services d'Anticipation des risques ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement des services d'Anticipation des risques ;
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement des services d'Anticipation des risques, à l'exception des certificats administratifs ;
- les actes liés à l'activité du groupement des services d'Anticipation des risques par ampliation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal COLARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services d'Anticipation des risques, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Gilles TROUTET, adjoint au chef du groupement des services d'Anticipation des risques.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Gilles TROUTET, adjoint au chef du groupement des services d'Anticipation des risques.

Fait à Besançon, le 10 février 2026



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260115-A20260093_RHCON-AI



**ARRÊTÉ N° 2026/0093 du 15 JANVIER 2026
PORTANT COMPOSITION DU JURY
DU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS
DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2026**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2021-595 du 14 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Doubs en date du 13 juin 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et de recourir aux services du CDG 54 en matière de gestion administrative et logistique des concours sur la base d'une convention ;
- VU** l'arrêté n° 2025/0506 du 23 juin 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260115-A20260093_RHCON-AI



VU la proposition du chef d'état-major interministériel de zone de défense Est en date du 15 octobre 2025 ;

VU le procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire représentant le personnel de catégorie C en date du 12 novembre 2025 ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

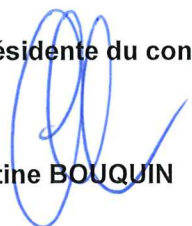
ARRÊTE

Article 1 : Le jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours du Doubs au titre de l'année 2026 est composé comme suit :

- Commandant **Maxime GERARD**, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service d'incendie et de secours de la Haute-Saône, **président**
- Madame **Elodie BOMONT**, représentant le centre national de la fonction publique territoriale, remplaçante du président en cas d'empêchement
- Madame **Florence ROCHEBOZ**, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Pontarlier, conseillère municipale de Doubs, membre du conseil d'administration du SDIS 25
- Madame **Valérie BRIOT**, conseillère municipale de Serre-les Sapins, première adjointe au Maire
- Adjudant-chef **Johann VUILLET**, représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 25
- Adjudant-chef **Damien COURAGEOT**, représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 25

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Doubs.

La présidente du conseil d'administration,


Christine BOUQUIN

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la Présidente du conseil d'administration du SDIS 25 – 10 chemin de la Clairière – 25042 Besançon Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Besançon ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260211-A26007-DDSISCCS-AR



Arrêté n°2026/007/DDSISCCSDS
relatif à la liste des membres désignés pour siéger au sein de la commission consultative de
la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 1424-27 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Sur** proposition de la médecin-chef de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La commission consultative de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours du Doubs prévue à l'article R. 1424-27 du code général des collectivités territoriales susvisé, est présidée par Madame Laure-Estelle PILLER, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef de la sous-direction santé, et comprend les membres suivants :

1°- Au titre du médecin-chef adjoint :

- Médecin hors-classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, médecin-chef adjointe ;

2°- Au titre du pharmacien-chef :

- Pharmacienne hors-classe Emilie CLERC, pharmacienne-chef, et, en qualité de suppléant, pharmacien lieutenant-colonel François EGLIN ;

3°- Au titre d'infirmier-chef :

- Cadre de santé Aurore HUOT, infirmière-chef, et, en qualité de suppléant, infirmier hors-classe Bertrand CUNY ;

4°- Au titre des médecins :

- Médecin lieutenant-colonel Robert RECEVEUR, titulaire, et, en qualité de suppléant, médecin-colonel François-Xavier LAGRÉ ;
- Médecin-capitaine Laurie PRALON, titulaire, et, en qualité de suppléant, médecin-capitaine Jean-François PUGIN ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260211-A26007_DDSISCCS-AR



5°- *Au titre du pharmacien :*

- Pharmacien-commandant Hubert MONNET ;

6°- *Au titre des infirmiers :*

- Infirmier-chef Jean-Christophe MONTAGNON, titulaire, et, en qualité de suppléant, infirmier hors-classe Julien BARBIER ;
- Infirmier-chef Gabriel GAUDINET, titulaire, et, en qualité de suppléant, infirmier hors-classe Bertrand GRANDJEAN ;

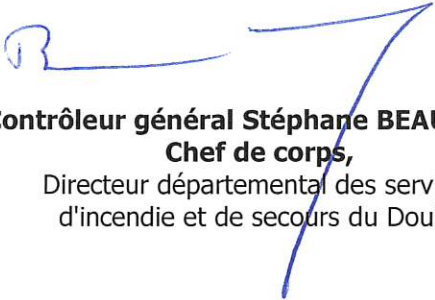
7°- *Au titre du vétérinaire-chef :*

- Vétérinaire lieutenant-colonel Stéphan MAISONNEUVE, vétérinaire-chef, et, en qualité de suppléante, vétérinaire-commandante Maud SOCIÉ.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 11 février 2026


Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260211-A26008_DDSISCAS-AR



Arrêté n°2026/008/DDSISCASDS
relatif à la liste des membres de la commission médicale
d'aptitude du service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R. 722-5 ;

Vu l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La commission médicale d'aptitude du service départemental d'incendie et de secours du Doubs prévue à l'article R. 722-5 du code de la sécurité intérieure susvisé, est présidée par Madame Laure-Estelle PILLER, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef de la sous-direction santé, et comprend les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Médecin lieutenant-colonel Robert RECEVEUR	Médecin-colonel François-Xavier LAGRÉ
Médecin-capitaine Laurie PRALON	Médecin-capitaine Jean-François PUGIN

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 11 février 2026


Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260213-A2026009_JUSIAP-AR



Arrêté n°2026/009/DDASISJURSSIAP
relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 6 mars 2026

Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Jean-Luc POTIER au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la société « EST FORMATIONS » se tiendra le 6 mars 2026 à partir de 8 heures 00 dans les locaux de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Chant de l'eau », situé au 23, rue de Dung à Bart (25420).

Article 2 :

Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

- Monsieur Emmanuel FAIVRE (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein de la Mutualité française comtoise.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260213-A2026009_JUSIAP-AR

**Article 3**

Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

Article 4 :

Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 février 2026

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER
Chef de corps adjoint

Directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260213-A2026010_JUSIAP-AR



**Arrêté n°2026/010/DDASISJURSSIAP
portant désignation du lieutenant hors classe Philippe MICHEL en vue de présider
un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie
et d'assistance à personnes (SSIAP 1)**

Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Jean-Luc POTIER au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2025-12-31-00002 en date du 31 décembre 2025, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026 ;
- Vu** l'arrêté n°2026/009/DDASISJURSSIAP pris en date du 13 février 2026 par le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 6 mars 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Philippe MICHEL, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la société « EST FORMATIONS » qui se tiendra le 6 mars 2026 et conformément à l'arrêté n°2026/009/DDASISJURSSIAP du 13 février 2026 susvisé.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260213-A2026010_JUSIAP-AR



Article 2 : Monsieur Philippe MICHEL, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 3 : Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 février 2026

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER
Chef de corps adjoint,
Directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP